

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

7 February 1992

Doc. 6575

MOTION FOR A RESOLUTION

**on the Israeli occupation
of the West Bank,
the Gaza Strip and Eastern Jerusalem¹**

presented by Mr HELLSTRÖM and others

1. It is of great importance that the Council of Europe, the European Community and members of the United Nations actively support a successful accomplishment of the International Conference on the Middle East.

2. The participants at that conference have a decisive influence on the achievement of a peaceful solution. The actions of the United States of America for a favourable development of the peace process are of utmost importance. It is vital that Europe plays an increasingly active role in sustaining and fostering further the peace process. The Israeli policy of occupation is a great obstacle to a positive result of the negotiations; and simultaneously there are strong movements for peace in Israel which earn our support.

3. The Israeli settlements on the West Bank and in the Gaza Strip have increased substantially lately, in direct conflict with international law. The actions of the military forces on the West Bank and in the Gaza Strip are an aspect of the situation which is of great concern; and the number of Palestinians that have been killed since the beginning of the *Intifada* in December 1987 is about 1 000 persons.

4. Destruction of personal property, collective punishment and deportations are not unusual and conflict with the fourth Geneva convention, which forbids such actions by an occupying power; and Israel must cease such unfair treatment in violation of international law.

5. Since the beginning of the *Intifada*, some 75 000 persons have been arrested for political reasons; some 15 000 persons have been prosecuted yearly, either in civil court or in military court; and the system with military courts, in which the proceedings are summary and uncer-

1. Referred to the Political Affairs Committee: Reference No. 1776 (Standing Committee, 11 March 1992).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

7 février 1992

Doc. 6575

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'occupation par Israël
de la Cisjordanie,
de la bande de Gaza
et de Jérusalem-Est¹**

présentée par M. HELLSTRÖM
et plusieurs de ses collègues

1. Il est très important que le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et les membres des Nations Unies apportent un soutien actif au succès de la Conférence internationale sur le Proche-Orient.

2. La réalisation d'une solution pacifique dépend essentiellement des participants. Les actions menées par les Etats-Unis pour un développement favorable du processus de paix sont d'une importance extrême. Il est capital que l'Europe joue un rôle de plus en plus actif pour soutenir et encourager le processus de paix. La politique d'occupation menée par Israël est un grand obstacle à l'issue positive des négociations; en même temps se manifestent en Israël de vigoureux mouvements en faveur de la paix, qui méritent notre soutien.

3. Les implantations israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza se sont multipliées récemment, au mépris du droit international. Les actions des forces militaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza constituent un aspect très préoccupant de la situation, et le nombre de Palestiniens qui ont été tués depuis le début de l'*Intifada* en décembre 1987 s'élève à environ un millier de personnes.

4. Les destructions de biens personnels, les châtiments collectifs et les déportations sont monnaie courante, ce qui est contraire à la quatrième Convention de Genève qui interdit à une puissance occupante de se livrer à de telles pratiques; il faut qu'Israël cesse ces traitements injustes qui sont contraires au droit international.

5. Depuis le début de l'*Intifada*, quelque 75 000 personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques et, chaque année, quelque 15 000 personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires, devant des tribunaux civils ou militaires; il faut que le système des tribunaux militaires, dans

1. Renvoyée à la commission des questions politiques: Renvoi n° 1776 (Commission Permanente, 11 mars 1992).

tain without possibilities of appeal, must be abolished and all those who are imprisoned for political reasons must be set free.

6. According to reports, for example from Amnesty International and B'Tselem, torture and other brutal treatments occur in areas occupied by Israel, not least when questioning suspects in cases which are handled by military courts.

7. It is not unusual that suspects are imprisoned for up to eighteen days without being taken to court and their lawyers and relatives are often not allowed to visit them.

8. Confession is often the only proof and the authorities very seldom make investigations in cases of imposed confessions.

9. Although Israel has ratified the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and promised to take actions against violations, the situation on the whole is unchanged.

10. Immediate measures must be taken to stop torture and brutal treatment.

11. According to documentation, very extensive and grave violations of human rights occur also in other countries in the Middle East which must, of course, also be condemned.

12. Most occupations around the world have expired; the occupation of the West Bank and the Gaza Strip is becoming one of the last. We cannot continue to demand, justifiably, that Israel ceases to ensure its security through occupation, oppression and revenge. Injustices and acts of terror committed against Israel must also be condemned.

13. The reciprocal violence is a consequence of the fact that it has not been possible to achieve a peaceful solution. Inevitably, Israel, according to international law, has special commitments due to the lengthy illegal occupation. The Palestinian people, who have been exposed to this illegal occupation, also have particular rights, which, in a flagrant way, have been set aside to a great extent and which, unconditionally, should be respected according to international law.

14. Humanitarian measures for the Palestinian people have been improved but need further strengthening — particularly medical care and treatment for the disabled. The situation in the areas of medical care and health care is serious and will so remain during 1992; and important institutions are totally dependent on technical assistance.

15. Monitoring and assistance in the area of human rights by the Council of Europe need to be expanded, partly through co-operation with

lequel les procédures sont sommaires et incertaines, sans possibilité de recours, soit supprimé et que toutes les personnes détenues pour des motifs politiques soient libérées.

6. Selon les rapports d'organisations comme Amnesty International et B'Tselem, des cas de tortures et d'autres brutalités se produisent dans les territoires occupés par Israël, surtout lors d'interrogatoires de suspects dans des cas soumis à des tribunaux militaires.

7. Il n'est pas rare que des suspects soient détenus jusqu'à dix-huit jours sans être traduits devant un tribunal et que leurs avocats et leurs parents ne soient pas autorisés à leur rendre visite.

8. Les aveux sont souvent la seule preuve et il est très rare que les autorités procèdent à des enquêtes en cas d'aveux forcés.

9. Bien qu'Israël ait ratifié la convention contre la torture et qu'il ait promis de prendre des mesures contre les violations, la situation dans son ensemble demeure inchangée.

10. Des mesures doivent être prises immédiatement pour mettre un terme aux tortures et aux brutalités.

11. Selon les documents dont on dispose, des violations très importantes et très graves des droits de l'homme se produisent également dans d'autres pays du Proche-Orient; bien entendu, il faut également les condamner.

12. Dans le reste du monde, la plupart des occupations ont cessé; l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est l'une des dernières qui subsistent. On ne peut pas continuer à adresser à Israël des demandes justifiées pour qu'il cesse d'assurer sa sécurité par l'occupation, l'oppression et la revanche. Les injustices et les actes de terrorisme commis contre Israël doivent également être condamnés.

13. La violence réciproque est une conséquence du fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à une solution pacifique. Inévitablement, Israël, en vertu du droit international, a des obligations spéciales qui découlent de cette occupation longue et illégale. Les Palestiniens victimes de cette occupation illégale ont eux aussi des droits particuliers, qui ont été ignorés dans une large mesure, d'une manière flagrante, et qui, selon le droit international, doivent être respectés sans restrictions.

14. Les mesures humanitaires en faveur des Palestiniens ont été améliorées mais doivent encore être renforcées, surtout dans le domaine des soins médicaux et du traitement des handicapés. La situation dans le domaine des soins médicaux et des soins de santé est grave et le restera en 1992; d'importants établissements sont entièrement tributaires de l'assistance technique.

15. La surveillance et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme assurées par le Conseil de l'Europe doivent être développées, en

other human rights organisations like the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) which has widened its operations to include monitoring of human rights.

16. The university in the occupied area, which is now closed, must be opened immediately.

17. The European Conference on Security and Co-operation has had great importance for co-operation and peaceful development in Europe and a similar conference should now be aimed at for the Middle East, possibly to be called the Conference on Security and Co-operation in the Middle East.

18. Accordingly we propose:

i. that the Council of Europe actively acts for a fair and permanent peace in the Middle East;

ii. that the Council of Europe decides strongly to condemn the Israeli settlements and the destruction of Palestinian property on the West Bank, in the Gaza Strip and in Eastern Jerusalem, as well as the collective punishment and the deportations of Palestinians, the extensive use of torture and political detentions in areas militarily occupied by Israel; and that the Council of Europe declares that Israel should immediately cease these actions, which are serious violations of international law by an occupying power;

iii. that the Council of Europe appeals for increased economic assistance from the member states for emergency relief and humanitarian measures to the people in occupied areas;

iv. that the Council of Europe appeals for increased allowances from member countries to UNRWA;

v. that the Council of Europe acts for implementation of the recommendations by Amnesty International and B'Tselem to the Israeli government and authorities;

vi. that the Council of Europe asks that Israel immediately opens the university in the occupied area which is now closed;

vii. that the Council of Europe appeals to the participants in the peace process to establish a conference on security and co-operation in the Middle East.

partie grâce à la coopération avec d'autres organisations qui s'occupent des droits de l'homme comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a étendu son champ d'action à la surveillance des droits de l'homme.

16. L'université qui se trouve dans la zone occupée, actuellement fermée, doit être réouverte immédiatement.

17. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a eu une grande importance pour la coopération et le développement pacifique en Europe; une conférence analogue devrait maintenant être organisée pour le Proche-Orient; elle pourrait porter le titre de «Conférence sur la sécurité et la coopération au Proche-Orient».

18. Nous proposons en conséquence:

i. que le Conseil de l'Europe agisse en faveur d'une paix juste et permanente au Proche-Orient;

ii. que le Conseil de l'Europe décide de condamner énergiquement les implantations israéliennes et la destruction de biens palestiniens en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est, ainsi que les châtiments collectifs et les déportations de Palestiniens, le recours fréquent à la torture et aux détentions politiques dans les zones occupées militairement par Israël; et que le Conseil de l'Europe déclare qu'Israël doit mettre un terme immédiat à ces actions, qui constituent de graves violations du droit international par une puissance occupante;

iii. que le Conseil de l'Europe lance un appel en faveur d'un accroissement de l'aide économique de ses Etats membres pour les mesures humanitaires et les secours d'urgence destinés aux populations des territoires occupés;

iv. que le Conseil de l'Europe lance un appel à ses Etats membres pour qu'ils augmentent leurs contributions à l'UNRWA;

v. que le Conseil de l'Europe agisse pour que les recommandations d'Amnesty International et de B'Tselem soient appliquées par le Gouvernement et les autorités d'Israël;

vi. que le Conseil de l'Europe demande à Israël de réouvrir immédiatement l'université, actuellement fermée, qui se trouve dans les territoires occupés;

vii. que le Conseil de l'Europe demande aux participants au processus de paix de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération au Proche-Orient.

Signed:

Signé:

Hellström, Svensson, Håvik, Espersen, Halonen, Nybakk,
Persson, Gjørsv, Skaug, Cucó, Guirado, Faulds, Lambie, Hugues